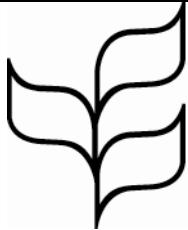




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/16
26 février 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 3.8 de l'ordre du jour provisoire*

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISME FINANCIER

Examen approfondi de la disponibilité des ressources financières

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 3 de sa décision VIII/13, la Conférence des Parties a *décidé* d'effectuer, à sa neuvième réunion, un examen approfondi de la disponibilité des ressources financières, y compris les ressources obtenues grâce au mécanisme de financement. Cet examen devrait :

- a) S'inspirer des examens précédents;
- b) Cibler l'action qui a été menée ou doit être entreprise afin de s'atteler aux obstacles identifiés;
- c) Examiner la manière dont les ressources financières du mécanisme de financement et d'autres sources pertinentes sont utilisées pour appuyer la réalisation des objectifs de la Convention;
- d) Examiner comment le Cadre d'allocation des ressources adopté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) affecterait la disponibilité de ressources compte tenu des allocations individuelles et de groupe octroyées aux pays en développement et aux pays à économie en transition en vue de la mise en œuvre de la Convention;
- e) Examiner l'efficacité du GEF Benefits Index for Biodiversity (GBI_{Bio}) (Indice biologique global pour la diversité biologique) afin de déterminer le potentiel dont dispose chaque pays pour produire les avantages de la diversité biologique à l'échelle mondiale et répondre aux objectifs de la présente Convention;

* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

f) Identifier les occasions dont disposent les Parties à partir de toutes les sources afin mettre en œuvre la Convention, y compris par le biais de mécanismes novateurs tels que les fonds pour l'environnement visés au paragraphe 7 de la décision VIII/13;

g) Étudier les moyens possibles d'améliorer la synergie entre les mécanismes de financement des trois conventions de Rio, en tenant pleinement compte des orientations respectives et des priorités de leurs Conférences des Parties respectives, de la portée et du mandat de chaque Convention, tout en veillant à l'intégrité des ressources disponibles pour les différentes conventions grâce leurs mécanismes de financement respectifs.

2. La présente note a été préparée en guise de contribution à l'examen approfondi de la disponibilité des ressources financières effectué par la neuvième réunion de la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la décision VIII/13. La section II résume brièvement les examens antérieurs des ressources financières disponibles. La section III aborde les obstacles relevés et la façon de les surmonter. La section IV examine la façon dont les ressources financières sont utilisées pour soutenir la réalisation des objectifs de la Convention. La section V se penche sur les questions relatives au Cadre d'allocation des ressources du FEM. La section VI tente d'identifier des possibilités de financement, dont des mécanismes novateurs, aux fins d'application de la Convention. La section VII examine des moyens de promouvoir la synergie de financement entre les trois conventions de Rio. La section VIII contient des recommandations pour des actions plus poussées. La présente note est appuyée par deux documents informatifs : les états et tendances des finances de la diversité biologique, fondé sur l'information découlant de statistiques sur l'aide à la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/9/INF/5), et l'évaluation à moyen terme du Cadre d'allocation des ressources du FEM (UNEP/CBD/COP/9/INF/17).

II. EXAMENS ANTÉRIEURS

3. Les ressources financières et le mécanisme financier sont un point permanent à l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties. Les examens réalisés à ce jour ont abouti aux conclusions générales suivantes :

- a) Il faut augmenter considérablement le soutien financier international à la mise en œuvre de la Convention et de faciliter l'acheminement de ces ressources;
- b) Il y a un manque d'information complète sur les tendances au chapitre de l'aide au développement, plus particulièrement en ce qui a trait à la diversité biologique;
- c) Il y a un manque de financement, à tous les niveaux, pour répondre aux besoins relatifs à la réalisation des trois objectifs de la Convention, de façon équilibrée;
- d) Il existe des liens d'interdépendance étroits entre l'éradication de la pauvreté, le développement durable et la réalisation des trois objectifs de la Convention;
- e) L'aboutissement positif de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement, qui a eu lieu à Monterrey, N.L., au Mexique, représente une étape déterminante dans la réalisation des objectifs d'éradiquer la pauvreté, de soutenir la croissance économique et de promouvoir le développement durable;
- f) Il existe des occasions de synergie entre les conventions de Rio afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources financières;
- g) Il faut identifier d'autres sources de financement afin de soutenir la Convention;

/...

h) Il faut examiner tous les moyens possibles de réduire les manques à gagner et de maximiser la disponibilité des ressources financières afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention, notamment par les fonds environnementaux, entre autres;

i) Une information plus complète de la part de toutes les sources pertinentes sur le soutien financier pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention, notamment les programmes de travail mis sur pied par la Conférence des Parties, afin de collaborer à l'élaboration d'une orientation plus poussée pour le mécanisme financier et une meilleure coordination avec les autres institutions de financement;

j) L'importance du soutien financier pour la mise en œuvre des stratégies nationales pour la diversité biologique et la création de capacités pour l'application du Protocole de Cartagena;

k) La contribution de toutes les parties prenantes compétentes à la mise en œuvre de la Convention.

4. Le réseau interactif sur le financement de la Convention sur la diversité biologique (CBD-NF) (<http://www.cbd.int/financial/>) a recueilli tous les documents de ces examens et les décisions de la Conférence des Parties qui en ont résulté. Conformément au paragraphe 11 c) de la décision VI/16, le réseau interactif sur le financement de la Convention sur la diversité biologique offre un portail central pour la communication d'information sur les activités de financement relatives à la diversité biologique, dont les activités des agences d'assistance financière et technique et des autres donateurs. Il a pour mission de promouvoir l'application des dispositions financières de la Convention sur la diversité biologique, surtout les articles 20 et 21, par la mise en commun d'information, de connaissances, d'expériences et de pratiques exemplaires à l'échelle mondiale, la promotion de la création de capacités et de la coopération entre les Parties, notamment l'accent mis sur la coopération Sud-Sud, et la collaboration à l'élaboration de politiques et à l'obtention de consensus.

5. Le réseau interactif sur le financement de la Convention sur la diversité biologique est engagé envers l'intégrité et l'excellence. Il offre : un accès de grande portée aux occasions de financement aux bailleurs de fonds et aux gens à la recherche de financement du monde entier; un accès centralisé aux documents de politiques sur le financement et aux plus récentes avancées en matière d'analyse et d'élaboration de politiques; la création de capacités et la coopération en matière de financement de la diversité biologique; un accès facile à de l'information mondiale sur tous les aspects des politiques et de la gestion en matière de diversité biologique; des sources de réseaux interactifs d'information et de connaissances bidirectionnelles et axées sur la demande fondées sur des histoires de réussite et des pratiques exemplaires dans l'utilisation des ressources financières disponibles. Il a pour principaux thèmes : les mécanismes financiers, les procédés intergouvernementaux, les sources de financement, l'intégration financière, l'analyse des coûts et avantages, la mise en commun de connaissances, la reproduction d'innovations financières et l'efficacité du financement.

6. Les examens antérieurs de la disponibilité des ressources financières ont connu plusieurs obstacles :

a) Il n'y a eu aucun processus de soutien intersessions, et aucun atelier ni réunion de groupe d'experts n'a été organisé;

b) Le Secrétariat n'a organisé aucune réunion nationale ou régionale sur les finances et la diversité biologique;

c) Aucun plan d'application, de cible ni de vision stratégique n'a été élaboré afin de faire avancer l'application des articles 20 et 21;

d) Les différentes questions financières entourant la diversité biologique n'ont jamais été examinées en profondeur;

- e) Le financement des secteurs thématiques et des questions intersectorielles n'a jamais fait l'objet d'une réflexion collective;
- f) Les allocations budgétaires pour le travail relatif aux finances et la diversité biologique ont subi d'importantes réductions au fil du temps;
- g) Aucun outil ni lignes directrices visant à soutenir le financement de la mise en œuvre de la Convention n'a été élaboré;
- h) Aucun réseau de communication efficace visant à faciliter la diffusion d'information et à sensibiliser les bailleurs de fonds et les bénéficiaires n'a été établi;
- i) Les ressources humaines allouées au soutien des examens ont surtout été destinées à la gestion interne.

III. ACTIONS PRISES OU NÉCESSAIRES POUR SURMONTER LES OBSTACLES CONNUS

7. Des obstacles financiers à la réalisation des objectifs de la Convention ont été relevés chez presque toutes les Parties. Les deuxième et troisième rapports nationaux ont sondé l'opinion des pays sur les restrictions ou les défis financiers à la mise en œuvre de la Convention. Les deuxièmes rapports nationaux invitaient les gouvernements à évaluer la disponibilité des ressources en la qualifiant de bonne, adéquate, contraignante ou très contraignante. Dans les troisièmes rapports nationaux, les gouvernements ont pu évaluer les ressources financières en estimant qu'elles représentaient un défi de taille, un défi moyen, un faible défi ou un défi relevé avec succès. L'évaluation réalisée dans le cadre des deuxièmes rapports nationaux révèle que la disponibilité des ressources est contraignante, et l'évaluation réalisée dans le cadre des troisièmes rapports nationaux révèle que l'ensemble des défis financiers a dépassé le défi moyen pour se diriger vers un défi de taille. L'information laisse donc supposer que le niveau de restrictions ou de défis financiers a augmenté d'environ 20 pour cent de 1998-2002 à 2002-2006, et que les contraintes sont encore plus élevées, plus particulièrement en ce qui concerne l'article 8 j), la diversité biologique des forêts, l'article 10, la diversité biologique marine, et les articles 5, 6, 20 et 7 de la Convention. Un niveau de restrictions/difficultés financières supérieur à la moyenne a été éprouvé en ce qui a trait aux articles 7, 20, 8 h), 12, 8, 8 j), 9, 19 et 15.

8. La Conférence des Parties a demandé que des mesures soient prises dans les meilleurs délais afin d'assurer la mise en œuvre efficace du programme de travail, ainsi que du plan stratégique de la Convention et les objectifs connexes, et a fourni une orientation afin que les Parties et les gouvernements, les institutions et développements financiers internationaux et régionaux, et autres donateurs puissent surmonter les obstacles financiers que comportent les décisions d'agir existantes, notamment :

- a) La détermination des priorités de financement des activités nationales relatives à la diversité biologique à partir du plan stratégique et des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, et en tenant compte des éléments pertinents du programme de travail de la Convention;
- b) Le repérage d'autres ressources financières pour soutenir les objectifs de la Convention et les éléments du programme de travail;
- c) L'examen des budgets et des politiques monétaires nationaux, y compris l'efficacité de l'assistance au développement officielle destinée à la diversité biologique, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique tout en portant une attention particulière aux mesures d'encouragement positives et leur efficacité de même qu'aux mesures d'encouragement perverses et les moyens de les éliminer ou les atténuer;

d) La prise en considération d'exonérations fiscales pour les dons liés à la diversité biologique dans les régimes fiscaux nationaux;

e) L'examen et l'intégration plus poussée des facteurs relatifs à la diversité biologique à l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives internationales de développement d'envergure telles que l'Initiative d'aide aux pays pauvres très endettés, les stratégies de réduction de la pauvreté et les cadres complets pour le développement, ainsi que les plans nationaux de développement durable et les politiques et plans sectoriels pertinents, et en prenant dûment en considération la diversité biologique dans l'élaboration de programmes de planification du développement, y compris les documents de stratégie pour réduire la pauvreté, lorsqu'ils existent, afin de maximiser les occasions de mobiliser les ressources financières;

f) Le soutien à l'application des objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans la politique de financement de leurs institutions de financement bilatérales et des institutions de financement régionales et multilatérales;

g) La collaboration avec les institutions de financement afin de favoriser les efforts pour obtenir un soutien accru à la Convention, avec les mécanismes de financement des conventions et accords compétents et avec les programmes relatifs à la diversité biologique des organisations internationales et régionales, et en aidant à définir les stratégies et programmes de financement et à promouvoir la création de capacités;

h) La collaboration aux travaux sur les questions financières relatives à Action 21 relevant de la Commission sur le développement durable, le processus du Financement pour le développement relevant de l'Assemblée générale, de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la collecte de données pour les rapports réguliers sur l'état et les tendances du financement de la diversité biologique, et un suivi des aboutissements du Sommet mondial sur le développement durable portant sur des ressources financières supplémentaires;

i) Le recours à diverses initiatives telles que les instruments de réduction de la dette afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

j) La promotion et l'encouragement de la création de nouveaux fonds nationaux et régionaux pour l'environnement et le renforcement/l'expansion les fonds du genre existants, et la diffusion et la mise en commun des connaissances sur ces mécanismes, par la création et/ou le renforcement des réseaux ou collectivités d'apprentissage nationaux et internationaux;

k) La promotion de la coordination, la cohérence et la synergie du financement de la diversité biologique chez les Parties et les gouvernements donateurs, les institutions de financement et les agences de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux, afin d'éviter le dédoublement du travail, repérer les lacunes dans les activités et identifier les activités et le financement nécessaires;

l) La création de partenariats pour promouvoir les investissements financiers en matière de diversité biologique et des arrangements de partenariat connexes relatifs à la diversité biologique avec des institutions de financement et entre celles-ci et autres parties prenantes, y compris les secteurs bancaire et des affaires, afin de promouvoir, entre autres, la création et la mise sur pied d'initiatives telles que l'Initiative mondiale sur les activités bancaires, les affaires et la diversité biologique, et ainsi soutenir la réalisation des objectifs de la Convention et les objectifs mondiaux convenus;

m) L'encouragement au secteur privé afin de soutenir les objectifs de la Convention, et aux institutions caritatives afin de soutenir les activités qui favorisent l'application de la Convention;

n) La mise en commun d'expériences en matière d'élaboration et d'application de mesures financières pour soutenir les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, tels que les

fonds d'affectation spéciale pour la diversité biologique et la promotion du soutien de la diversité biologique par le secteur privé;

- o) Le suivi du soutien financier destiné à l'application de la Convention;
- p) La mise à la disposition du public des projets financés relatifs à la diversité biologique, des procédures de financement, des critères d'admissibilité et des priorités du programme concernant la diversité biologique, ainsi que de l'expérience dans l'intégration de la diversité biologique aux activités de financement, des histoires de réussite et des pratiques exemplaires dans l'utilisation des ressources financières disponibles;
- q) La remise de rapports sur l'information normalisée sur le soutien financier pour les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et la centralisation de l'information sur les activités des institutions de financement et autres donateurs relative à la diversité biologique.

9. Les mesures ci-dessus déjà entreprises par la Conférence des Parties demeureront pertinentes pour des années à venir. D'autres mesures nécessaires afin de surmonter les obstacles financiers pourraient tenir compte de ce qui suit de façon plus cohérente, stratégique et ciblée :

- a) L'adoption et la mise sur pied d'une stratégie de mobilisation des ressources dans le but de réaliser l'augmentation de ressources financières prévue en faisant appel à toutes les sources nationales, régionales et internationales prévues, ainsi qu'aux sources de financement publiques et privées, afin de soutenir la réalisation des objectifs de la Convention aux niveaux local, national, régional et international sur une période donnée;
- b) L'établissement des priorités de financement des activités nationales relatives à la diversité biologique selon un modèle de programme fondé sur des engagements mondiaux convenus, et une garantie à l'effet que le financement de la diversité biologique est fermement enchâssé dans les systèmes de régimes financiers publics et nationaux, et fait l'objet d'une meilleure gouvernance;
- c) L'intégration efficace du financement de la diversité biologique aux régimes budgétaires nationaux et, si possible, la conduite d'une activité globale d'amélioration de la gestion de la diversité biologique pour l'ensemble du budget et la promotion des réformes fiscales qui soutiennent les objectifs de la Convention;
- d) La promotion des facteurs liés à la diversité biologique auprès de l'industrie bancaire et du secteur financier, y compris les banques nationales de développement et les organismes de crédit à l'exportation et de promotion, et l'encouragement de la création de fonds environnementaux, l'application et la reproduction de mécanismes financiers innovateurs, tels que les paiements pour les systèmes que procurent les écosystèmes, l'assurance environnementale, les fonds écologiques et les mesures de création de revenus;
- e) La création des conditions nationales et internationales qui faciliteront l'apport d'investissements directs favorables à la concrétisation des priorités en matière de diversité biologique et des liens avec les fondations privées qui octroient des subventions, notamment en collaborant sur le plan technique avec les organisations internationales de conservation de la diversité biologique, et en élaborant des partenariats et des occasions de commandite novateurs avec le secteur privé et les sociétés qui s'intéressent à la diversité biologique;
- f) L'adoption d'une approche globale pour l'intégration de la diversité biologique aux programmes sectoriels de développement et d'assistance; la prise en considération de la diversité biologique dans les programmes de planification du développement afin de profiter de toutes les occasions de mobiliser les ressources financières, et le soutien aux efforts d'intégration nationaux, notamment par le biais d'initiatives de développement internationales d'envergure telles que l'Initiative

d'aide aux pays pauvres très endettés, les stratégies de réduction de la pauvreté et les cadres globaux de développement;

f) L'amélioration de l'efficacité opérationnelle du mécanisme financier, l'amélioration de sa conformité aux exigences de la Convention et l'encouragement de l'utilisation de produits et d'instruments financiers novateurs qui peuvent attirer de nouvelles contributions et des contributions supplémentaires, dont les fonds de dotation supplémentaires et complémentaires afin de mieux cibler les besoins prioritaires identifiés par la Conférence des Parties et resserrer les liens par rapport au financement des coûts différentiels des projets de diversité biologique provenant d'une autre source que par le Fonds;

g) La promotion du jumelage convenable des intérêts financiers des pays industrialisés et des pays en développement, et l'encouragement du leadership dans la mobilisation de ressources financières internationales, notamment au moyen d'allocations quantitatives ciblées indicatives, d'instruments de politique sur la diversité biologique pour la coopération internationale pour le développement, des programmes et initiatives d'assistance particulière, des approches sectorielles globales, un soutien budgétaire direct, des études d'impact sur l'environnement qui comprennent la diversité biologique et des partenariats à long terme;

h) La libération des ressources utilisées de façon inefficace et l'amélioration de la confiance réciproque des donateurs et des bénéficiaires dans la mobilisation d'autres ressources en confirmant la prise en charge, l'alignement, l'harmonisation du financement, et en assurant une gestion axée sur les résultats et la responsabilité réciproque par l'application de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'assistance adoptée par l'Instance de haut niveau sur l'efficacité de l'assistance, réunie à Paris, du 28 février au 2 mars 2005;¹

i) L'assurance d'un soutien mutuel du commerce, des droits de propriété intellectuelle et de la diversité biologique, et la mise sur pied d'un financement novateur par l'achèvement des négociations entourant le régime international d'accès et de partage des avantages;

j) L'accélération de l'allégement de la dette et des projets d'annulation afin d'éliminer les obstacles au financement de la diversité biologique liés à la dette et promouvoir la conversion de dette en investissement écologique et l'utilisation durable de la diversité biologique;

k) L'amélioration de la synergie entre les différentes conventions environnementales mondiales, notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification, la promotion de la gouvernance financière internationale intégrant les changements environnementaux mondiaux et l'assurance d'une synergie du financement dans la mise en œuvre nationale des trois conventions de Rio et des autres conventions relatives à la diversité biologique;

l) L'intégration de la diversité biologique aux mécanismes et procédés de coopération Sud-Sud, notamment par le biais de la coopération tripartite et la mise en œuvre du plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et la création de capacités;²

m) La confirmation des arrangements institutionnels pertinents, dont les banques et organisations régionales pour le développement, afin de favoriser le dialogue régional sur les politiques et l'obtention d'un consensus, la création de mécanismes de financement régionaux et de programmes mixtes, ainsi que d'accords de partenariat;

n) Le renforcement de la voix, de la visibilité et des considérations budgétaires relatives à la diversité biologique chez les organes directeurs et dans les mécanismes de coordination des institutions financières et des organismes de développement internationaux, dont la Banque mondiale, le Fonds

¹ Le texte de la déclaration est publié sur le site <http://www.oecd.org/dataoecd/41/34428351.pdf>

² UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1

monétaire international et les banques régionales de développement, ainsi que les fonds, les programmes et les agences des Nations Unies;

o) La tenue d'études socioéconomiques sur les conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique et des rapports de coûts-avantages de la gestion de la diversité biologique et l'augmentation du niveau de sensibilisation des décideurs et des planificateurs de la coopération, entre autres, à l'importance de la diversité biologique pour le développement;

p) La mise sur pied d'une assistance technique disposant des ressources nécessaires de même que des programmes de création de capacités et de formation productifs afin d'améliorer les capacités des Parties à mobiliser des ressources financières suffisantes destinées à la gestion de la diversité biologique.

IV. UTILISATION DES RESSOURCES

10. Il existe plusieurs moyens d'utiliser les ressources disponibles pour soutenir directement ou indirectement la Convention, selon la nature des sources de financement, comme par exemple :

a) Le soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial a été utilisé dans le but de soutenir les politiques habilitantes, les environnements institutionnels et les projets d'investissement visant à répondre à l'orientation donnée par la Conférence des Parties. Il existe des liens étroits entre les activités du FEM et le programme de travail de la Convention. La note du Secrétaire exécutif sur l'évaluation de l'efficacité du mécanisme financier (UNEP/CBD/COP/9/17) évalue la conformité du financement du FEM à l'orientation donnée par la Conférence des Parties;

b) Un budget gouvernemental peut être offert pour financer des activités des correspondants de la Convention et autres programmes de petite envergure relatifs à la diversité biologique, selon les circonstances du pays. Le soutien financier à la diversité biologique est généralement prévu dans les budgets sectoriels tels que les budgets de gestion environnementale, des forêts, des pêches, des ressources aquatiques, de l'agriculture, du tourisme, des musées, des herbiers et des jardins botaniques, et de la gestion des déchets. Bien que ces affectations budgétaires soutiennent généralement les objectifs de la Convention, il n'existe aucun lien précis entre le soutien du budget sectoriel et les programmes de travail de la Convention;

c) Les fonds nationaux et régionaux pour l'environnement dirigent des ressources nationales et régionales vers des secteurs thématiques et des questions intersectorielles de la Convention. La plupart des fonds nationaux et régionaux pour l'environnement visent à soutenir des priorités nationales connues en matière de diversité biologique et sont donc indirectement liés aux intérêts de la Convention grâce aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique;

d) Les mesures d'exonération fiscale pour les activités relatives à la diversité biologique ont des conséquences indirectes sur la disponibilité générale des ressources financières pour l'application de la Convention. Les mesures fiscales liées à des facteurs géographiques et thématiques peuvent aussi avoir des conséquences sur les activités régionales et thématiques relatives à la diversité biologique;

e) Les mesures d'intégration sectorielles peuvent réduire le financement nécessaire aux activités de diversité biologique axées sur le secteur et même mobiliser des ressources et un soutien financier de budget sectoriels. Leur effet se manifeste dans les liens entre les activités sectorielles pour le développement et la réalisation des objectifs de la Convention;

f) Les sources privées de financement sont plus concentrées sur le plan géographique et thématique que le financement public de la diversité biologique et peuvent avoir des conséquences considérables sur la mise en œuvre de la Convention dans des endroits précis et dans certaines régions ou même dans certains secteurs de la Convention;

g) L'assistance bilatérale au développement est la principale source de financement international pour la mise en œuvre de la Convention grâce à des programmes de financement assignés et/ou des voies conventionnelles d'assistance au développement;

h) La coopération financière régionale offre une solution efficace à des problèmes qui peuvent être mieux réglés au niveau infrarégional ou régional, comme par exemple les mesures transfrontières requises au niveau biogéographique, et contribue à favoriser la mise en œuvre harmonieuse des programmes de pays, à créer un consensus sur les principaux éléments d'une politique de financement et de programmes mixtes, et à coopérer à la gestion et au contrôle d'espèces exotiques envahissantes et d'organismes génétiquement modifiés;

i) La coopération multilatérale pour le développement favorise un accès plus universel au financement international et subit davantage l'influence des normes convenues et des pratiques acceptées à l'échelle internationale. Sa structure de gouvernance peut aussi être plus compliquée que dans un régime national;

j) Les ressources financières fournies dans le cadre de conventions relatives à la diversité biologique ont un but précis, c'est-à-dire soutenir la mise en œuvre de leurs conventions respectives, et peuvent procurer les résultats souhaités relatifs à certains programmes de travail de la Convention tels que le Fonds pour la protection du patrimoine mondial, les micro-financements de Ramsar pour la diversité biologique des eaux intérieures et le mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour la diversité biologique des terres arides;

k) Le financement novateur offre toutes sortes de moyens de soutenir les activités relatives à la diversité biologique, et les innovations les plus courantes telles que les initiatives de la conversion de dette en investissements écologiques ont toujours porté sur la conservation. Cependant, de plus en plus de partenariats publics-privés ont été créés afin d'aborder la question de l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

11. Dans la mesure où seul le financement offert par le Fonds pour l'environnement mondial répond directement aux lignes directrices de la Convention, le cadre financier national et international n'a pas été adapté aux changements environnementaux en évolution rapide au cours des vingt dernières années. Une grande quantité de travail s'impose afin d'utiliser les ressources financières de façon plus efficace. À cet égard, il faut mentionner les faits suivants :

a) Il y a eu un manque d'orientation mondiale pour l'allocation des ressources financières disponibles afin de maximiser leurs conséquences possibles sur la diversité biologique;

b) Aucun effort n'a été fait pour harmoniser les différents cadres de travail, critères scientifiques et critères socioéconomiques, critères nationaux et critères internationaux, et pour guider la répartition sectorielle, intersectorielle ou géographique des projets et programmes relatifs à la diversité biologique aux fins de financement;

c) Les buts et les objectifs existants relatifs à la diversité biologique n'ont pas été élaborés d'une manière comparable, conséquente, temporelle et quantitative qui leur permet d'être modifiés en éléments pertinents d'un système d'allocation des ressources financières;

d) Les différents enjeux de la diversité biologique sont traités de façon fragmentée et isolée, et aucune considération structurée n'a été donnée à l'établissement de l'ordre et de la priorité des actions requises;

e) Certaines sources de financement ont tendance à s'intéresser à leur propre secteur d'intérêt et se priver des bienfaits d'un cadre de travail complet et collectif, et aucun effort n'a été fait pour combiner les différentes sources de financement et produire un effet optimal;

f) Les allocations financières ne correspondent pas aux résultats généraux relevant de la Convention.

V. CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DU FEM

12. L'idée d'élaborer un cadre d'allocation des ressources est issue des recommandations d'orientation de la troisième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM. Le document demandait au Secrétariat du FEM de travailler avec le Conseil afin de mettre sur pied un système d'allocation des maigres ressources du FEM aux secteurs d'intérêt et entre ceux-ci dans le but d'obtenir le meilleur rendement possible au chapitre des améliorations environnementales mondiales et promouvoir de saines politiques et pratiques environnementales à l'échelle mondiale. Il indiquait également que le système devait créer un cadre pour diriger les ressources vers les priorités environnementales mondiales et les pays, en fonction de l'efficacité. Ce système devait prévoir différents types et niveaux de soutien aux pays fondés sur une évaluation transparente des éléments de capacité, des politiques et des pratiques des pays qui s'appliquent le mieux à la mise en œuvre réussie des projets du FEM. Ce système informerait tous les pays membres de la façon dont les décisions d'allocation sont prises.

13. Au cours de la réunion de novembre 2003, le Conseil du FEM a suggéré que le Cadre d'allocation des ressources fondé sur l'efficacité tienne compte des principes de la simplicité, de la transparence, du pragmatisme, de la rentabilité, de l'exhaustivité, du fait d'être axé sur le pays et des occasions égales d'accès aux ressources du FEM pour tous les pays bénéficiaires. Au cours de sa réunion de mai 2004, le Conseil du FEM a proposé que le Cadre d'allocation des ressources fondé sur l'efficacité :

- a) Soit conforme à l'instrument du FEM;
- b) Soit suffisamment détaillé pour être fonctionnel;
- c) Utilise des indicateurs et une pondération qui conviennent au FEM;
- d) Tienne explicitement compte des plafonds et des planchers, des projets régionaux et mondiaux, y compris le Programme de micro-financements, la création de capacités intersectorielles pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et les activités habilitantes, et autres dispositions visant à accorder une souplesse conforme au mandat du FEM;
- e) Tienne compte des coûts de transaction associés au fonctionnement du cadre de travail;
- f) Soit conforme aux dispositions et prérogatives des conventions dont le FEM est le mécanisme financier.

14. Le Cadre d'allocation des ressources a été adopté en tant que nouveau système d'allocation des ressources financières aux pays bénéficiaires et aux correspondants des secteurs de la diversité biologique et des changements climatiques, à l'issue de longues négociations lors d'une réunion extraordinaire du Conseil du FEM en septembre 2005. Le Conseil du FEM a également décidé d'examiner le Cadre d'allocation des ressources deux ans après sa mise en œuvre. L'examen portera sur l'expérience fonctionnelle du Cadre. Il tiendra compte de la faisabilité d'utiliser les indicateurs existants ou à élaborer, au sein du système des Nations Unies, et évaluera la pondération de la gouvernance dans le cadre de la Politique environnementale et de l'indicateur d'évaluation institutionnelle du pays.

15. Dans son document du 21 novembre 2007 (GEF/ME/C.32/6), le Bureau d'évaluation du FEM a fait état des observations et des recommandations au sujet des questions abordées à l'examen de mi-mandat, notamment :

a) *Indices des avantages du FEM* : Certaines inquiétudes ont été soulevées à l'effet que les ressources de la diversité biologique terrestre sont préférées aux ressources de la diversité biologique marine dans les indices de la diversité biologique, et que ces allocations ne sont pas faites en fonction des mêmes règles. On s'inquiète également du fait que les indices ne semblent pas tenir compte de facteurs tels que la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques. Ces préoccupations ont été soulignées plus particulièrement par les petits États insulaires en développement.

b) *Indices d'efficacité du FEM* : Les représentants des pays les moins avancés s'inquiètent du fait que les pays dont les capacités d'efficacité sont plus faibles auraient besoin d'un financement supplémentaire pour combler les lacunes de capacités, une situation que les indices ne reconnaissent pas. Il a aussi été mentionné que les pays qui viennent de vivre des conflits ou des problèmes civils pourraient avoir un faible niveau d'efficacité tout en ayant un besoin de reconstruire leur société et leur environnement reconnu à l'échelle internationale qui offre un bon potentiel d'avantages environnementaux mondiaux. Un pays a désiré savoir si la pondération accordée à la gouvernance est suffisamment élevée pour que le Cadre d'allocation des ressources alloue les ressources en fonction de l'efficacité du pays.

c) *Exclusions*: Certaines inquiétudes ont été soulevées à l'effet que le nombre d'exclusions (pour les programmes mondiaux et régionaux, les micro-financements et la création de capacités) et d'allocations non fondées sur les indices d'efficacité (tels que les « suppléments ciblés » et les allocations de groupe) est trop élevé, ce qui pourrait empêcher le Cadre d'allocation des ressources de fonctionner en tant que système de pointe d'allocation des ressources fondé sur l'efficacité.

d) *Cofinancement* : Les représentants des régions et des pays qui affichent toujours un niveau de cofinancement inférieur à celui des autres régions ont fait signalé un problème à l'effet que le cofinancement est toujours plus long à mettre sur pied dans leur région, ce qui causerait des difficultés à respecter les échéanciers de la première phase de la mise en œuvre du Cadre d'allocation des ressources. Les conditions du cofinancement pourraient influencer l'accessibilité des fonds du Cadre d'allocation des ressources.

e) *Aspects légaux et orientation des conventions* : Une question a été posée, surtout par les Conférences des Parties aux Conventions, à savoir si le Cadre d'allocation des ressources respecte les orientations des conventions et si l'Indice des avantages pour la diversité biologique du FEM détermine avec efficacité le potentiel des pays à produire des avantages pour la diversité biologique aux termes de la Convention. Il y a eu des discussions à propos des aspects légaux du Cadre d'allocation des ressources par rapport au rôle de mécanisme financier du FEM.

f) *Mise en œuvre et organisation* : Les pays ont soulevé plusieurs questions concernant : a) la qualité de l'information et de l'assistance fournies aux pays sur l'utilisation de leurs allocations individuelles et/ou de groupe afin de respecter les échéances initiales, b) l'effet sur les approches axées sur le pays, le processus décisionnel et la participation, c) l'effet sur le fonctionnement du FEM, les programmes de portefeuilles des pays, et l'élaboration et le choix des modalités des projets, d) les changements dans le rôle des agences d'exécution du FEM et de la société civile, e) l'effet sur la transparence et la prévisibilité et f) le lien entre l'assistance aux pays et leur capacité d'utiliser les ressources du Cadre d'allocation des ressources.

16. La trente-deuxième réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, qui a eu lieu du 14 au 17 novembre 2007, a approuvé le mandat révisé et la somme de 500 000 \$US pour un fonds « d'initiative spéciale » du Bureau d'évaluation du FEM visant à payer les coûts de l'examen de mi-mandat. Les questions suivantes ont été soulevées lors de la réunion :

a) La comparaison par rapport aux dispositions antérieures, l'effet du Cadre d'allocation des ressources sur les bénéficiaires du FEM;

- b) La prise en considération d'autres changements du FEM;
- c) La prestation et l'utilisation des ressources, le rapport coût-efficacité;
- d) Les mesures d'encouragement relatives aux politiques et à l'élaboration efficace des projets;
- e) La méthodologie, y compris la concurrence des institutions pour la gestion de l'étude Delphi;
- f) L'envergure du budget et l'importance du résultat final de l'examen;
- g) L'accent mis sur les effets;
- h) La date de l'évaluation de mi-mandat, compte tenu du fait que la mise en œuvre du Cadre d'allocation des ressources a débuté en avril 2007.

17. L'ensemble des paramètres de l'examen de mi-mandat du Cadre d'allocation des ressources du FEM est présenté dans la note du Secrétaire exécutif sur l'évaluation de l'efficacité du mécanisme financier (UNEP/CBD/COP/9/INF/17). Les résultats de l'examen de mi-mandat devraient être publiés en novembre 2008. Comme le mandat révisé tient compte des questions soulevées par la Conférence des Parties au paragraphe 3 de la décision VIII/13, la Conférence des Parties pourrait souhaiter demander au Bureau d'évaluation du FEM de mettre les résultats de cet examen à la disposition de sa dixième réunion.

18. L'évaluateur indépendant retenu pour la troisième évaluation de l'efficacité du mécanisme financier a réalisé une analyse préliminaire des effets du Cadre d'allocation des ressources. L'analyse, dont les résultats figurent dans le document UNEP/CBD/COP/9/17, révèle que les pays hyperdivers, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement pourraient avoir accès à plus de ressources pendant le FEM 4 que ce qu'ils ont reçu pendant le FEM 3, tandis que les pays à économie en transition pourraient recevoir un financement moins important. Le niveau de ressources que pourraient recevoir les petits États insulaires en développement est celui qui affiche l'augmentation potentielle la plus élevée, soit 296 pour cent. À la fin de 2007, les pays hyperdivers ont utilisé 22,9 pour cent de leurs ressources disponibles, alors que les pays des autres catégories recevant une allocation individuelle ont utilisé leurs allocation dans les proportions suivantes : les petits États insulaires en développement ont utilisé 6,4 pour cent, les pays les moins avancés ont utilisé 5,6 pour cent et les pays à économie en transition ont utilisé 0,5 pour cent de leurs ressources disponibles respectives. Les pays à économie en transition bénéficiaires d'une allocation de groupe ont utilisé approximativement 12,9 pour cent des ressources disponibles qui leur ont été allouées. Les pays les moins avancés bénéficiaires d'une allocation de groupe ont utilisé 3,3 pour cent de leur allocation moyenne et les petits États insulaires en développement bénéficiaires d'une allocation de groupe n'ont utilisé aucune ressource allouée en vertu du Cadre d'allocation des ressources.

VI. POSSIBILITÉS OFFERTES AUX PARTIES DE TOUTES LES SOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

19. Au cours de la dernière décennie, presque toutes les possibilités provenant de toutes les sources pour la mise en œuvre de la Convention, y compris au moyen de mécanisme novateurs, ont été appliquées et mises à l'essai d'une façon quelconque par les Parties et les organisations compétentes. Les prochains travaux réalisés à cet égard devraient avoir pour objet de trouver des moyens d'utiliser toutes les possibilités offertes par toutes les sources de financement, de les rendre efficaces et d'en profiter au maximum, comme par exemple :

- a) *Fonds pour l'environnement mondial* : La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique n'a pas établi de fonds à des fins spéciales autres que les reconstitutions du Fonds

pour l'environnement mondial, qui continuent à fournir des expériences de fonctionnement et à répondre aux demandes des pays, contrairement à ce qui s'est fait pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

b) *Soutien financier et mesures d'encouragement nationaux* : Quelques pays seulement ont budgété des fonds spécialement pour la diversité biologique, et les allocations pour la diversité biologique dans les budgets sectoriels ne font que commencer;

c) *Fonds nationaux et régionaux pour l'environnement* : Plusieurs fonds nationaux pour l'environnement pourraient devenir dormants et un seul réseau de fonds régionaux pour l'environnement est en activité en Amérique latine et dans les Caraïbes;

d) *Mesures d'exonération fiscale* : Le nombre de pays ayant recours aux mesures a augmenté au fil du temps, tout comme l'éventail de mesures fiscales.

e) *Mesures d'intégration sectorielles* : Plusieurs pays ont fait état de leurs efforts pour trouver des moyens d'intégrer la diversité biologique aux politiques et aux programmes sectoriels, mais il n'y a que quelques pays où la diversité biologique a été intégrée aux programmes et aux politiques sectoriels, et cette intégration ne s'est pas manifestée au budget, dans la plupart des cas;

f) *Mesures de création de revenus* : Vaste application dans certains pays seulement, dans une certaine mesure;

g) *Sources de financement privées* : La plupart des sources de financement privées n'ont pas été exploitées à l'échelle nationale et internationale;

h) *Assistance bilatérale pour le développement* : La considération accordée à la diversité biologique dans le cadre de l'assistance bilatérale pour le développement et à l'approche axée sur la diversité biologique en matière d'assistance bilatérale est différente d'un programme à l'autre et change au fil du temps;

i) *Coopération régionale* : La coopération régionale être exploitée, comme l'a mentionné la Conférence des Parties;

j) *Coopération multilatérale pour le développement* : L'élan politique pour soutenir la diversité biologique n'a pas encore été donné;

k) *Ressources financières disponibles en vertu des conventions relatives à la diversité biologique* : La cohérence et la collaboration doivent être resserrées et des approches novatrices doivent être élaborées;

l) *Financement novateur* : La plupart des approches pilotes en vue d'un financement novateur pour le développement peuvent être d'un grand intérêt pour la diversité biologique, mais la diversité biologique n'est pas un aspect auquel ces approches s'intéressent.

VII. MOYENS DE PROMOUVOIR LA SYNERGIE DES MÉCANISMES FINANCIERS DES TROIS CONVENTIONS DE RIO

20. La synergie des trois conventions de Rio a fait l'objet d'intenses discussions au cours des dix dernières années, qui ont porté notamment sur l'identification des secteurs propices à une synergie et le renforcement des engagements synergiques institutionnels. Fondées sur les objectifs de développement durable communs aux conventions et les liens qui les unissent dans le cadre d'Action 21, les discussions ont eu pour objet de promouvoir la réduction des coûts de mise en œuvre en évitant les dédoublements inutiles des efforts, et d'atteindre un résultat commun qui dépasse la somme des efforts individuels grâce à la coopération, la collaboration et les programmes mixtes. Une attention particulière a été portée aux exigences semblables des Parties aux trois conventions de Rio, plus particulièrement aux plans d'action

nationaux et régionaux, l'identification et la surveillance, la législation, la recherche, l'éducation du public, les études d'impact sur l'environnement, le centre d'information technique, le transfert de technologie, la participation du public, la mise en commun d'information, la formation, les rapports et l'évaluation de la mise en œuvre.

21. La banque de données sur les projets du FEM (consultée le 13 janvier 2008) révèle que le FEM a parrainé environ 140 projets nationaux d'autoévaluation des besoins en capacités pour la gestion de l'environnement, auxquels elle a consacré près de 30 millions \$US depuis 2001. L'expérience et les résultats de ces autoévaluations nationales des besoins de capacités ont pu être consultés afin d'établir les prochaines mesures à adopter pour promouvoir la synergie des mécanismes financiers des trois conventions de Rio.

22. L'évaluation menée par le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques révèle que des investissements et la répartition de plus de 100 milliards \$US sont nécessaires afin d'atténuer les changements climatiques et s'y adapter dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, des pêches, de l'approvisionnement en eau, des zones côtières, des infrastructures et des écosystèmes naturels qui procurent des services d'écosystèmes considérables. Au cours de sa troisième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto a constitué le Conseil du fonds d'adaptation afin de superviser et de gérer le fonds d'adaptation qui financerait les projets et programmes concrets d'adaptation dirigés par les pays et fondés sur les besoins, les points de vue et les priorités des parties admissibles. La relation institutionnelle entre la Convention et le fonds d'adaptation devra donc être examinée.

23. La Banque mondiale a créé le Fonds de partenariat pour le carbone forestier à Bali, le 11 décembre 2007. Ce nouveau programme a pour but de réduire le déboisement et la dégradation des forêts, et de concrétiser les avantages communs de la diversité biologique en indemnisant les pays en développement pour les réductions de bioxyde de carbone qu'ils réalisent en conservant leurs forêts. Dix pays et une organisation non gouvernementale se sont déjà engagés financièrement envers le Fonds pour une somme totale de 165 millions \$US. Le financement du carbone est une nouvelle mesure d'encouragement déterminante visant à améliorer la situation par la conservation et à éliminer la pauvreté dans le secteur des forêts. Un système de mesures d'encouragement et de répartition des ressources financières de plus grande envergure s'impose afin de réaliser l'utilisation durable des ressources forestières et la conservation de la diversité biologique.

24. Les Parties présentes à la huitième réunion de la Conférence des Parties ont défendu le besoin de prendre en considération l'orientation et les priorités de leurs conférences des parties respectives, de même que le mandat et la portée des conventions respectives, tout en assurant l'intégrité des ressources dont dispose les conventions grâce à leurs mécanismes de financement respectifs. Voici quelques possibilités de promouvoir la synergie des mécanismes financiers des trois conventions de Rio, dans un tel contexte :

- a) Évaluation mixte des activités de mise en œuvre visant à réaliser les objectifs des trois conventions;
- b) Identification des processus mixtes des organes directeurs des trois conventions de Rio, comme par exemple par le biais de la Commission sur le développement durable;
- c) Prise en considération commune des dispositions semblables des trois conventions de Rio, telles que les dispositions sur la planification, les menaces, les causes fondamentales de la dégradation de l'environnement et leurs solutions, la mise en commun d'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche, l'efficacité institutionnelle, la remise de rapports, etc.;
- d) Orientation mixte au FEM de la part des Conférences des Parties aux trois conventions;

e) Création de fonds d'affectation spéciale axé sur la synergie afin de promouvoir une meilleure utilisation intégrée des ressources mises à la disposition des mécanismes financiers de chacune des conventions

f) Rapports généraux sur les activités synergiques de la part du FEM aux Conférences des Parties;

g) Examen mixte des activités synergiques de la FEM par les conférences des Parties.

VIII. RECOMMANDATIONS

25. La Conférence des Parties est invitée adopter une décision qui ressemblerait à ce qui suit :

« La Conférence des Parties,

Rappelant que dans sa décision VIII/13, la Conférence des Parties a décidé de mener une étude approfondie sur la disponibilité des ressources financières, y compris les ressources obtenues grâce au mécanisme financier, à sa neuvième réunion,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/16),

Soucieuse du fait que le manque de ressources financières demeure un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs de la Convention,

Déterminée à réduire considérablement le manque à gagner du financement de la diversité biologique,

« 1. *Invite les Parties et les organisations compétentes à améliorer leur base d'information financière, y compris les besoins et le manque à gagner du financement des trois objectifs de la Convention, plus particulièrement en ce qui concerne l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages;*

2. *Encourage le Secrétaire exécutif et les organisations compétentes à redoubler d'efforts pour évaluer les coûts économiques de l'appauvrissement de la diversité biologique et les avantages des actions précoce pour réduire l'appauvrissement de la diversité biologique afin d'éclairer le processus décisionnel et de sensibilisation;*

3. *Invite le Fonds pour l'environnement mondial, le Secrétaire exécutif et les organisations compétentes à découvrir des moyens d'améliorer l'établissement des priorités afin de guider l'allocation des ressources pour la diversité biologique;*

4. *Demande au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à obtenir du cofinancement, du financement connexe et autres types de financement des projets sur la diversité biologique et d'examiner la possibilité de mettre sur pied de nouveaux programmes de financement et des programmes de financement supplémentaires afin de soutenir les objectifs de la Convention;*

5. *Exhorte les Parties et les gouvernements à créer des environnements habilitants afin de mobiliser des investissements internationaux publics et privés dans la diversité biologique;*

6. *Prie toutes les organisations internationales compétentes, dont le Secrétariat de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial, à renforcer les capacités locales en mobilisation des ressources et en planification financière, et à soutenir les activités de sensibilisation;*

7. *Recommande* que les Parties et les organisations compétentes identifient et intensifient la coopération Sud-Sud en tant que moyen d'améliorer la coopération technique et financière en matière de diversité biologique;

8. *Exhorte* les Parties et les gouvernements à continuer à augmenter les efforts pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources en tenant compte des perspectives des genres;

9. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à inclure la diversité biologique parmi les priorités des projets recevant l'appui du nouveau Fonds d'adaptation, si possible;

10. *Invite* la Banque mondiale à tenir compte à part entière des avantages de la diversité biologique dans l'élaboration et la mise sur pied du Fonds de partenariat pour le carbone forestier. »
